Mise à jour : 13/01/2016

TABLEAU SYNTHETIQUE DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME GENERALEMENT APPLICABLES SUR LA COMMUNE DE VIRIAT POUR DES HABITATIONS

Taxes et participations d'urbanisme applicables aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de maison, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

	MODE DE CALCUL		SURFACE TAXABLE	VALEUR FORFAITAIRE	INSTALLATIONS TAXABLES	ECHEANCES
Taxe d'aménagement Communale	TAUX x (SURFACE TAXABLE x VALEUR FORFAITAIRE + INSTALLATIONS TAXABLES) *Simulation sur le site : http://www.developpement-durable.gouv.fr* Ou contacter la DDT au 04.74.45.63.66	Taux = 4 % *(Délibération du CM du 22/11/11)*	somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades. Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment)	Valeur forfaitaire au 1er janvier 2016 = 701 € (*actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).* abattement de 50 % sur les premiers 100 m²	piscine : 200 € par m², aire de stationnement extérieure : 2 000 €/emplacement (2 emplacements sont obligatoires par logement)	La taxe doit être payée en 2 échéances : au 12e et au 24e mois après la délivrance du permis. Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.
Taxe d'aménagement Départementale		Taux = 2.5 %				
Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) (fondations > 50cm)		Taux = 0.40 % (				
Participation à l'assainissement collectif (PAC)	Pour les secteurs desservis par un réseau d'assainissement : TAUX x SURFACE TAXABLE (m²)	Montant 10, 20 € *(Délibération du CM du 24/11/2015)*				Au dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux
Participation aux frais de branchement des eaux usées	Pour chaque nouveau logement à raccorder à l'assainissement collectif FORFAIT 1 branchement par logement	Montant = 2 000 € *(Délibération du CM du 24/11/2015)*				A la réalisation des travaux

Exonérations : *Certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe d'aménagement :*

- *constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,*
- *les logement sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),*
- *un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.*
- *Pour les locaux rentrant dans le cadre juridique des « locaux sociaux » (Délibération du CM du 22/11/11)*